

REOUVERTURE AU PUBLIC DU SECRETARIAT DE MAIRIE

***Le secrétariat de mairie de La Chavanne sera réouvert au public
à compter de lundi 11 mai 2020.***

Toutefois, dans le contexte sanitaire actuel, les mesures suivantes seront appliquées pour limiter, dans les locaux communaux, les circulations et les regroupements de toutes personnes extérieures aux services. Ces mesures ont pour objectif de protéger au maximum les personnels communaux et les usagers contre la diffusion du virus COVID 19. Elles découlent du fait que le secrétariat ne dispose pas de deux accès autonomes et qu'il est impossible de mettre en place un circuit de circulation.

- *Les démarches administratives ne nécessitant pas impérativement un passage en mairie devront être faites par mails, par courriers ou par appels téléphoniques. Le simple dépôt de documents se fera dans la boîte à lettres de la mairie sans entrer dans les locaux.*
- *Lorsque le passage physiquement en mairie sera strictement obligatoire, il est conseillé de prendre rendez-vous avant de se présenter. Cette prise de rendez-vous sera obligatoire pour toute rencontre avec un élu (maire, adjoint).*
- *La réception du public ne pourra se faire que pendant les horaires d'ouverture au public. Toutefois, même pendant ces horaires, la porte d'entrée sera fermée, et toute personne qui se présentera devra sonner et patienter. La secrétaire gèrera l'accueil en ne laissant entrer qu'une personne à la fois. Personne ne sera autorisé à attendre à l'intérieur des locaux.*
- *Dans tous les cas, le strict respect des « gestes-barrière » restera obligatoire. En cas de toux ou de fièvre, il vous est demandé de ne pas vous rendre en mairie. A l'intérieur des locaux, chaque visiteur portera un masque si possible, se désinfectera les mains à l'entrée et à la sortie et se conformera strictement à ce qui sera indiqué par la secrétaire. Ne venez pas accompagné d'enfants, dont la sécurité sanitaire ne pourra être assurée dans les locaux.*

Fait à La Chavanne le 7 mai 2020,
Richard DESCHAMPS-BERGER, maire

